



Festival Graines de Jardin

Jardin des plantes de Rouen

17^e édition : 23 et 24 mai 2026

Le festival se positionne aujourd'hui comme l'une des premières fêtes du jardinage gratuite en France en termes de fréquentation, dans le cadre historique et paysager remarquable du Jardin des Plantes de Rouen.



Le festival s'appuie sur plusieurs principes forts

- La volonté d'offrir à un très large public une opportunité exceptionnelle de **conseil**, apporté en termes de pratiques de jardinage écologique, d'aménagement paysager, de diversification végétale ou de décoration extérieure. L'ensemble des participants, qu'ils soient exposants professionnels, membres d'associations, représentants institutionnels ou jardiniers municipaux, sont ainsi invités à imaginer des modes de transmission de leurs connaissances et de leurs savoir-faire. Ceci suppose une exigence d'accueil du public, en termes de disponibilité, d'écoute, d'échange ou de démonstration.
- La volonté de donner la priorité aux exposants **producteurs ou fabricants**, dont la démarche commerciale est remarquable sur le plan de l'originalité, de l'innovation, de la pédagogie environnementale ou du développement de l'économie de proximité. A ce titre, l'organisation du festival privilégie les structures de « taille humaine », à même de montrer une passion pour des aspects singuliers du monde horticole, des collections végétales ou de l'éthique commerciale. Le souhait de maintenir le festival comme un événement populaire régional, accessible à tous, passe aussi par une exigence de pratiques tarifaires raisonnables, et par l'organisation d'une « bourse aux plantes » uniquement dédiée aux particuliers, sur un espace réservé au sein du jardin des plantes.
- La volonté d'offrir chaque année au public un visage renouvelé du festival, au travers d'une **thématique spécifique** déclinée dans ses multiples facettes. Ce renouvellement se traduit par la mise en place d'un dispositif annuel de sélection des exposants, pour lequel l'ancienneté de participation au festival ne constitue pas un critère de sélection, mais aussi par une configuration réinventée chaque année des emplacements des stands sur le site.
- La volonté de proposer une **ambiance festive**, en particulier à destination des plus jeunes. En ce sens, de nombreuses animations (déambulations, ateliers culinaires, démonstrations d'art floral, moments musicaux...) viennent faire écho, sur le mode artistique, ludique ou humoristique, au monde du végétal et du jardin. Cette ambiance, plébiscitée par le public, repose aussi sur la qualité de l'agencement et de la décoration des stands mis en œuvre par les exposants, et par le complet respect du site, en termes de propreté et de préservation des allées, des pelouses et des massifs plantés.

Dispositif de sélection

Pour la pérennité de ces principes qui font l'originalité et la renommée de « Graines de jardin », un dispositif de sélection est mis en œuvre par la **Métropole Rouen Normandie** et la **Ville de Rouen**, coorganisateurs du festival.

Ce dispositif de sélection s'appuie sur l'analyse des dossiers fournis à l'appui des candidatures. La prise en compte de la qualité des éventuelles participations antérieures constitue également un élément important de réflexion. Seuls les producteurs sont autorisés à participer au marché local et bio du festival Graines de jardin.

Des **critères de sélection** sont pris en compte par le **comité de sélection** :

- La **démarche thématique et environnementale** : les produits proposés à la vente doivent être de la région et/ou suivre une démarche de production biologique, les produits présents sur le stand doivent être listés dans le dossier de candidature. Le respect de la thématique dans l'agencement du stand et ou la proposition de produits. ;
- La **démarche qualitative** : les produits proposés à la vente doivent être de qualité, proposition d'agencement du stand ;
- La **démarche commerciale** : maîtrise de la gamme de prix.

Le **calendrier** de mise en œuvre de ce dispositif est le suivant :

- Décembre 2025 : remise par les candidats via le site internet www.graines-de-jardin.fr d'un **formulaire de candidature**, comprenant tous documents utiles ou nécessaires : catalogues, photos, esquisses du stand, certifications, références...
- Janvier 2026 : **analyse des dossiers** et **sélection des exposants** et officialisation de la liste des participants.
- Janvier – Mars 2026 : **Les candidatures retenues disposeront d'un second formulaire** qui permettra de renseigner les besoins techniques et les informations spécifiques pour la préparation de leur installation au jardin des plantes de Rouen pour le 23 et 24 mai 2026.

Il est précisé dans la réglementation du festival :

- Que les décisions du Comité de sélection sont souveraines et sans appel, en particulier pour ce qui concerne le nombre d'exposants retenu ;
- Que les candidats ne peuvent conditionner leur participation à d'éventuelles exigences liées au contexte concurrentiel ou aux emplacements possibles sur le site ;
- Que la participation au festival implique la complète acceptation des conditions matérielles d'organisation précisées dans la convention, ainsi que les conditions d'usage des outils de communication mis en œuvre en appui du festival ;
- Que les organisateurs se réservent la possibilité de compléter la liste des exposants par une procédure d'invitation parallèle, limitée, visant à garantir la cohérence et la complémentarité des chalandises proposées au public

Une **redevance** est à acquitter par les exposants pour leur participation. Son montant, qui tient compte de la surface d'exposition mise à disposition, est adopté par délibération du Conseil

Municipal de la Ville de Rouen. **Aucun remboursement ne pourra être demandé** une fois la redevance encaissée, y compris en cas de désistement.

A titre indicatif : Les tarifs 2025 pour les emplacements nus pour le weekend. Le règlement sera à effectuer si votre candidature est retenue et après réception d'un e-mail vous confirmant votre participation.

- De 0 à 19m² : 108 euros
- De 20 m² à 50 m² : 216 euros
- De 51 m² à 100 m² : 324 euros

Réglementation : Seules les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées comme le cidre en bouteille ($\leq 18^\circ$) sont autorisées à la vente à emporter, conformément à l'article L.3334-2 du Code de la santé publique.

Informations pratiques :

- ❖ Le festival se déroule les 23 et 24 mai 2025 au Jardin des Plantes de Rouen
- ❖ Horaires d'ouverture au public : 10h00 à 19h00
- ❖ **Matériel :**
 - Dans un souci d'harmonisation visuelle, les exposants doivent obligatoirement apporter **leurs tentes blanches**, de 3m x 3m et lestées. Ils en assurent alors le montage. Les parasols sont acceptés à la condition qu'ils soient de **couleur blanche**.
 - Les organisateurs du festival proposent de mettre à disposition une table et deux chaises à chaque exposant du marché.
 - Le festival étant soumis à une charte graphique, la **signalétique** des stands, avec le nom des exposants, est prise en charge par le festival.
 - Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, et compte tenu de la faible largeur de certaines allées, les **surfaces d'exposition** aux abords des tentes seront matérialisées par l'organisation, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits exprimés par les exposants. Aucune extension lors du festival ne pourra être acceptée.
 - Il convient de respecter la réglementation en vigueur concernant la tolérance appliquée aux degrés d'alcool lors de la vente
- ❖ **Alimentation électrique :**

Le dispositif électrique du jardin ne permet pas d'alimentation des stands. Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés.
- ❖ **Installation des stands :**
 - Le **montage** des stands par les exposants et l'apport des marchandises est à programmer obligatoirement le vendredi 22 mai ou le samedi 23 mai entre **7h30 et 9h30**. La logistique d'accès précisée à chaque exposant doit impérativement être respectée, un filtrage rigoureux étant mis en œuvre aux différents points d'accès du jardin.
 - Le **démontage ne peut commencer qu'après la fermeture officielle du site et l'évacuation totale du public, à partir de 19h30 le dimanche**. Pour des raisons évidentes de sécurité du public, l'accès des véhicules au site peut éventuellement être retardé en cas de difficultés dans la procédure de fermeture de la manifestation.
- ❖ **Gardiennage et sécurité :**

Le site est surveillé et gardienné de jour comme de nuit pendant toute la durée du festival, y compris pendant les périodes de montage et démontage. L'organisation décline néanmoins toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les exposants restent responsables de leur stand et sont invités à ne pas y laisser d'objets de valeur.

Les exposants s'engagent à se conformer à l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du plan de sécurité de la manifestation.

❖ **Stationnement :**

L'accès des véhicules au site n'est autorisé qu'aux périodes définies pour le montage ou le démontage des stands. Leur stationnement aux abords du site est donc à la charge des exposants pendant la durée du festival. Une zone de stationnement est néanmoins disponible au centre Charlotte Delbo, à proximité du Jardin des plantes (accès par la rue de Chanzy et par la rue des Roselies, à 5min à pied).

❖ **Restauration :**

La restauration est à la charge des exposants. Des points de restauration à destination du public est prévu sur place.

Rappel : Les chiens ne sont pas admis au sein du Jardin des Plantes.